

J'ai pratiqué le droit devant les tribunaux pendant dix-sept ans avant d'être élu ici en 1972. J'ai travaillé dans un chantier et j'ai vécu dans un camp de bûcherons quand j'avais quinze ans. Je n'ai pas été élevé dans la ouate et j'ai roulé ma bosse. Après avoir terminé mon droit, je suis allé au Yukon et j'ai payé mes dettes en conduisant un équipage de chevaux de bât. J'ai servi dans l'armée canadienne. Il n'y a pas grand-chose que je n'ai pas fait ou vu.

● (1125)

Je ne viens pas participer à ce débat avec l'ingénuité et la naïveté du débutant. Je suis évidemment un avocat des droits de la personne. Tout juriste qui connaît le droit coutumier est un défenseur des droits de la personne. Le droit coutumier est notre fierté et notre tradition parce que des juristes ont eu le courage de défendre devant des tribunaux des points de vue qui ne correspondaient pas aux boniments classiques et à la mentalité grégaire des médias ou de la classe mondaine. Voilà l'objet de ce débat, monsieur le Président.

Le gouvernement pourrait accepter des amendements à ce projet de loi s'il avait le moindre scrupule ou de jugement. Mais le gouvernement s'est buté. Les libéraux se sont fait dire par un groupe de prétendus spécialistes que c'est là ce qu'ils doivent faire. Ils n'ont pas écouté les autres qui défendent les traditions et les valeurs essentielles au maintien de notre liberté. Ceux d'entre nous qui parlent de droits de la personne sont considérés par le gouvernement comme une espèce de minorité excentrique de gauche.

J'ai honte de ce qui se passe à la Chambre. Je rougis aussi de ce que dans tout le pays les Canadiens qui sont censés suivre ce débat et en comprendre la véritable portée ne semblent pas pouvoir y arriver. Je me demande à quoi servent nos écoles de journalisme. Que dire des administrateurs des médias qui, depuis leurs tours d'ivoire, jacassent, tempêtent, prêchent et nous disent à nous, députés, quel comportement nous devrions adopter dans telle et telle situation, nous sermonnent sur le prix des repas au restaurant du Parlement, nous reprochent toute hausse de salaire, ou jouent aux redresseurs de torts? Où sont-ils depuis que tout cela a commencé? Ils attendaient tranquillement dans leurs tours d'ivoire, dans leurs beaux grands bureaux, pendant que leurs laquais mal payés se laissaient éblouir par le spectacle du parti qui a fait les manchettes ces dernières semaines. Il s'ensuit que cette question vitale, comme l'a dit Alan Borovoy, la plus importante question à être soulevée en matière de droits de la personne depuis le début de la Confédération, est passée sous silence.

J'ai honte pour notre institution et j'ai honte du gouvernement.

Le président suppléant (M. Guilbault): Le débat se poursuit.

M. Kaplan: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Service du renseignement de sécurité

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Guilbault): La présidence voudrait rappeler à la Chambre que les motions n^{os} 10, 16, 20, 25, 26, 28 et 35 ont été regroupées aux fins du débat.

Un vote sur la motion n^o 10 comptera aussi pour les motions n^{os} 16, 20, 25, 26, 28 et 35.

Le vote porte sur la motion n^o 10. M. Robinson (Burnaby), appuyé par M. Althouse, propose qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 3.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Guilbault): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Guilbault): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Guilbault): Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre voudrait rappeler aux députés que les motions n^{os} 12, 13 et 14 ont été regroupées aux fins du débat. Si le vote sur la motion n^o 12 est affirmatif, les motions n^{os} 13 et 14 ne seront pas mises aux voix. Si le vote sur la motion n^o 12 est négatif, la motion n^o 13 sera mise aux voix. Si le vote sur la motion n^o 13 est affirmatif, la motion n^o 14 ne sera pas mise aux voix. Si le vote sur la motion n^o 13 est négatif, la motion n^o 14 sera mise aux voix.

● (1130)

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion n^o 12

Qu'on modifie le projet de loi C-9 en supprimant l'article 4.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud) propose:

Motion n^o 13

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 4, en retranchant la ligne 19, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«directeur qui, sous réserve du paragraphe 6(1), est chargé du fonctionnement du Service.»

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Motion n^o 14

Qu'on modifie le projet de loi C-9, à l'article 4, en retranchant la ligne 19, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«directeur, après consultation, par le premier ministre du Canada et le chef de l'opposition à la Chambre des communes, de chacun des partis ayant au moins douze députés à cette Chambre.»